DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202609D073

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20261009-202609D073-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse

VILLARS LES DOMBES

Date de la séance :
29 Septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Absents : 1
Votants : 28

Date de la convocation :
23 Septembre 2026

L'an Deux Mil vingt-six, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Mme Isabelle DUBOIS, Maire.

Madame I. VAURES a été élue secrétaire de séance.

PRÉSENTS *:* I. DUBOIS –V.PEYROL - J. LEDUC – C. DULONG -. MEURGUES - I. VAURES - A. DUPERRIER - F. JANET - N. CHATAIN - N. SANCAR – B. GLAIZAL C. SEMINARA- TNP RUCEL -C. CABON -K. DOS PRAZERES -G. POCHON- D. OZANT - S. VILLEMONT -J. SCANDOLA– P. SALOMON - F. CANARD - P.NOBLET - S.BAUDIN – D. MILLOT - Jan BULTEZ-GOBERT ;

ABSENTS **:**
J. BERTHET a donné pouvoir à A.DUPERRIER
P-Y GARREAU a donné pouvoir à I.DUBOIS
R. MAGNY a donné pouvoir S.BAUDIN

S.GUEDON

Domaine Administration générale
Pour : 28
Contre :
Abstention :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (AUTRES QUE COMMUNES NOUVELLES) POUR TOUS LES EMPLOIS A TEMPS NON-COMPLET < 50% D'UN TEMPS COMPLET

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du Service des Affaires Scolaires, et plus particulièrement pour l'encadrement périscolaire, la Commune de Villars les Dombes souhaite régulariser la création de 3 emplois permanents d'agents d'animation périscolaires à temps non complet (3 postes à 5.55/35ème) ainsi qu'1 poste à 7/35ème pour exercer les fonctions d'accueil, d'encadrement et d'animation des enfants sur le temps périscolaire à compter du 1er/09/2026.

Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint d'animation, échelle C1.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C, conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux (autres que communes nouvelles) de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non-complet < 50% d'un temps complet.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois d'adjoint d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20261009-202609D073-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer :

- ✓ 3 emplois d'agent d'animation périscolaire permanent à temps non complet 5.55/35ème,
- ✓ 1 emploi d'agent d'animation périscolaire permanent à temps non complet 7/35ème de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation pour exercer les fonctions d'accueil, d'encadrement et d'animation des enfants sur le temps périscolaire, à compter du 1er septembre 2026

et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement des contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 5°,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- De créer :

- ✓ 3 emplois d'agent d'animation périscolaire permanent à temps non complet 5.55/35ème,
- ✓ 1 emploi d'agent d'animation périscolaire permanent à temps non complet 7/35ème de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation pour exercer les fonctions d'accueil, d'encadrement et d'animation des enfants sur le temps périscolaire, à compter du 1er septembre 2026

- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/09/2026 :

Filière : Animation

Emploi : Agent d'animation périscolaire
Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation
Grade : Adjoint territorial d'animation

- Ancien effectif 19

- Nouvel effectif 23

- **D'autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

- **De préciser** que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

- **De préciser** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

- **Que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Pour extrait conforme.
Fait à Villars-les-Dombes, le 5 Octobre 2026
Le Maire,
Isabelle DUBOIS

Le Maire
Isabelle DUBOIS

